

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **16 février 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le seize février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, à la Communauté de Communes de la Région Molsheim -Mutzig,
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

29

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints

Mme WOLFF C., M. KOPCIA C., Mmes DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., M. HITIER N., Mme BAILLY V. (arrivée au point n° 5), M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE M., CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Procuratation(s) :

N° 001/1/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Typhaine ZIMINSKI en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 002/1/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 novembre 2020 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 003/1/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 décembre 2020 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 004/1/2021

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
4ème TRIMESTRE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 098/4/2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, est reproduite ci-après pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} - PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

DECISION 7/2020

TARIF DE VENTE DE LA BANDE-DESSINEE LA COUR DES MALEFICES EDITION 2020

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020, et notamment son article 2 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour fixer dans la limite de 2000 euros les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que les livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, photographies, reproductions d'objets d'art ;
- VU la convention du 27 novembre 2020 portant cession des droits d'auteurs de la bande-dessinée « La Cour des Maléfices » à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim dispose des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de la bande-dessinée la « Cour des Maléfices » édition 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim souhaite commercialiser des exemplaires de la bande-dessinée la « Cour des Maléfices » édition 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 :

de fixer le tarif de vente de la bande-dessinée la « Cour des Maléfices » à 8 euros.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront portées sur le chapitre 70.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 18 décembre 2020

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3ème - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5ème - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
06/10/2020	Route de Dachstein	5655	DL/SP	15 ans	M. Gérard HERR	200 €
08/10/2020	Zich - columbarium	5656		30 ans	M. Rodrigue DUCHEMANN	1.200 €
08/10/2020	Route de Dachstein	5657	DL/SP	30 ans	M. Patrick METZ	400 €
08/10/2020	Route de Dachstein	5658	SL/SP	15 ans	Mme Danielle SPEISSER	100 €
08/10/2020	Zich	5659	SL/DP	30 ans	Mme Laurette CABUT	400 €
09/10/2020	Route de Dachstein	5660	DL/SP	30 ans	Mme Marguerite KIEFFEL	400 €
09/10/2020	Zich	5661	SL/DP	30 ans	M. Pierre HECK	400 €
09/10/2020	Route de Dachstein	5662	DL/SP	30 ans	Mme Camille BRAND	400 €
28/10/2020	Route de Dachstein	5663	SL/SP	30 ans	Mme Jessica ALMASSY	200 €
19/11/2020	Zich - columbarium	5664		30 ans	Mme Elisabeth MUNCH	1.200 €
27/11/2020	Zich	5665	SL/SP	30 ans	Mme Aline CHAMPREDONDE	200 €
27/11/2020	Zich	5666	SL/DP	15 ans	M. Christophe KARCHER	200 €
02/12/2020	Route de Dachstein	5667	SL/SP	15 ans	Mme Marlène DAGUET	100 €

03/12/2020	Zich	5668	SL/SP	30 ans	M. Pascal LAMBERT	200 €
03/12/2020	Route de Dachstein	5669	DL/SP	30 ans	M. Jean-Marc RUCH	400 €
09/12/2020	Route de Dachstein	5670	SL/SP	15 ans	Mme Marthe THOMANN	100 €
10/12/2020	Route de Dachstein	5671	SL/SP	15 ans	Mme Marthe THOMANN	100 €
10/12/2020	Zich	5672	SL/SP	15 ans	M. Pascal GOERING	100 €
10/12/2020	Zich - columbarium	5673		30 ans	Mme Aurélie HERIN	1.200 €
15/12/2020	Route de Dachstein	5674	DL/SP	15 ans	M. Paul SCHAEFFER	200 €
15/12/2020	Route de Dachstein	5675	SL/SP	15 ans	M. Serge WERNERT	100 €
15/12/2020	Zich	5676	CAV 012	30 ans	Mme Bernadette VIENNOT	300 €
15/12/2020	Zich	5677	DL/DP	30 ans	M. André SCHITTER	800 €
16/12/2020	Zich	5678	SL/DP	15 ans	M. Philippe DEMETRIO	200 €
17/12/2020	Route de Dachstein	5679	DL/SP	30 ans	M. René BOEHLER	400 €
18/12/2020	Route de Dachstein	5680	DL/SP	30 ans	Mme Anne GOEPP	400 €
18/12/2020	Zich - columbarium	5681		15 ans	M. Philippe GIRARD	600 €
18/12/2020	Zich - columbarium	5682		30 ans	Mme Marie-Françoise STAEBLER	1.200 €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème - AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème - REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème - EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème - AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème - AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème - DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

DECISION 5/2020

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : EGLISE DES JESUITES – Projet de travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 120/7/2019 en date du 20 décembre 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2020 qui prévoit les crédits d'investissement ;
- VU le diagnostic de faisabilité réalisé par le Cabinet IMAGINE L'ARCHITECTURE et l'estimatif des travaux transmis en septembre 2018 ;
- VU la note n° 423/2016 – DG/06 du 2 octobre 2020 portant sur le projet de travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'Eglise des Jésuites ;

CONSIDERANT le projet de travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'Eglise des Jésuites, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Consistance du projet** : rénovation de la façade nord de l'édifice jusqu'au niveau de la corniche circulaire basse et réalisation d'un drainage périphérique, permettant de préserver et entretenir cet édifice
- **Mise en œuvre** : l'Eglise des Jésuites étant inscrite au titre des Monuments Historiques, la Ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet Imagine l'Architecture ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettent de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;

CONSIDERANT qu'au terme de la réunion de travail du 15 septembre 2020, en présence de Madame la Conseillère Départementale accompagnée d'un conseiller technique, la Ville de Molsheim est susceptible d'être accompagnée financièrement par le Département du Bas-Rhin sur l'opération visée par la présente au titre du fonds de développement et d'attractivité, permettant d'espérer un financement à hauteur d'environ 30 % ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicite par ailleurs d'autres financements publics notamment à l'Etat ainsi qu'à la Région ;

CONSIDERANT l'opération portant sur les travaux de traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'Eglise des Jésuite représentant un montant total prévisionnel (HT) de 32.100 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions auprès des partenaires et collectivités suivants :

- Conseil Départemental - au titre du fonds de développement et d'attractivité ;
- Etat - au titre de la dotation de soutien à l'investissement local / part exceptionnelle
- Région Grand Est - au titre du dispositif de soutien au patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
- DRAC

ARTICLE 2 :

D'arrêter sur la base des financements sollicités le plan de financement suivant :

Libellé	HT	TVA	TTC	Libellé	Taux	Montant
1 - HONORAIRES	7 000,00	1 400,00	8 400,00	DEPARTEMENT : Fonds de développement et d'attractivité (ensemble de l'opération)	30%	11 730,00
2 - TRAVAUX DE RESTAURATIONN : TRAITEMENT DES REMONTEES D'HUMIDITE SUR LA FACADE	32 100,00	6 420,00	38 520,00	REGION GRAND EST Soutien du patrimoine classé au titre des MH	20%	6 000,00
				ETAT DSIL part exceptionnelle préservation du patrimoine historique et culturel	40%	12 000,00
				DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Patrimoine classé	40%	12 000,00
				FCTVA (sur les travaux)	16,404%	984
				Autofinancement de la Ville de Molsheim		4 205,76
Total dépenses	39 100,00	7 820,00	46 920,00	Total recettes		46 920,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 2 octobre 2020

DECISION 6/2020

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : MUR DES REMPARTS – Projet de travaux de restauration d'un tronçon – Demandes de subventions.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 120/7/2019 en date du 20 décembre 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2020 qui prévoit les crédits d'investissement ;

VU le diagnostic de faisabilité réalisé par le Cabinet IMAGINE L'ARCHITECTURE et l'estimatif des travaux transmis en septembre 2018 ;

VU la note n° 916/2020 – DG/06 du 9 octobre 2020 portant sur le projet de travaux de restauration du mur des Remparts ;

CONSIDERANT le projet de travaux de restauration d'un tronçon du mur des Remparts, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Consistance du projet** : restauration du mur des Remparts afin d'assurer sa pérennité et de garantir la sécurité du site par rapport aux propriétés privées environnantes, permettant de stopper la dégradation du mur d'enceinte historique de la Ville ;
- **Mise en œuvre** : Le mur des Remparts étant inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 février 1989, la Ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet Imagine l'Architecture ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettent de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;

CONSIDERANT qu'au terme de la réunion de travail du 15 septembre 2020, en présence de Madame la Conseillère Départementale accompagnée d'un conseiller technique, la Ville de Molsheim est susceptible d'être accompagnée financièrement par le Département du Bas-Rhin sur l'opération visée par la présente au titre du fonds de développement et d'attractivité, permettant d'espérer un financement à hauteur d'environ 30 % ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicite par ailleurs d'autres financements publics notamment à l'Etat ainsi qu'à la Région ;

CONSIDERANT l'opération portant sur les travaux de restauration du mur des Remparts représentant un montant total prévisionnel (HT) de 417.600 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions auprès des partenaires et collectivités suivants :

- Conseil Départemental - au titre du fonds de développement et d'attractivité ;
- Etat - au titre de la dotation de soutien à l'investissement local / part exceptionnelle
- Région Grand Est - au titre du dispositif de soutien au patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
- DRAC

ARTICLE 2 :

D'arrêter sur la base des financements sollicités le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Libellé	HT	TVA	TTC	Libellé	Taux	Montant
1 - HONORAIRES	32 400,00	6 480,00	38 880,00	DEPARTEMENT : Fonds de soutien au patrimoine emblématique d'Alsace <i>(ensemble de l'opération)</i>	11%	45 936,00
2 - TRAVAUX DE RESTAURATION	360 000,00	72 000,00	432 000,00	REGION GRAND EST Soutien du patrimoine classé au titre des MH	20%	72 000,00
3 - DEPENSES IMPREVUES SUR TRAVAUX RESTAURATION	25 200,00	5 040,00	30 240,00	ETAT DSIL part exceptionnelle préservation du patrimoine historique et culturel	40%	144 000,00
				DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)	40%	144 000,00
				FCTVA <i>(sur les travaux)</i>	16,404%	63 188
				Autofinancement de la Ville de Molsheim		31 996
Total dépenses	417 600,00	83 520,00	501 120,00	Total recettes		501 120,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

- 8 -

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 13 octobre 2020

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25^{ème} – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* * *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 26 janvier 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Imposition, impression et gestion de la régie publicitaire du bulletin d'informations municipales	Lot unique	GRUPE BUCEREP - 31014	01/10/2020	Maxi/an : 20 000,00 €
Fibre Optique	Lot unique	CEGELEC - 67400	03/12/2020	Maxi : 200 000,00 €
Fourniture de repas pour la restauration élémentaire et extrascolaire en liaison froide	Lot unique	DUPONT RESTAURATION - 62820	24/11/2020	Maxi/an : 130 000,00 €
Service d'assurances (Groupement de commande avec le CCAS)	Lot 1 : Dommages aux biens	MAIF - 79038	23/12/2020	20 776,71 €
	Lot 2 : Etanchéité	GRPT PNAS/AREAS - 75009	23/12/2020	4 145,66 €
	Lot 3 : Véhicules à moteur	SMACL - 79031	24/12/2020	11 238,96 €
	Lot 4 : Protection juridique	GRPT PILLIOT/MALJ - 62921	24/12/2020	598,33 €
	Lot 4 : Protection fonctionnelle	GROUPAMA - 67012	24/12/2020	781,20 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

<u>DECISIONS DE RENONCIATION</u>

(Période du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
21/09/2020	17/09/2020	55/2020	4	320/42	rue Saint Georges	0.20	Propriété bâtie	Habitation	05/10/2020
21/09/2020	17/09/2020	56/2020	4	305/42	rue Saint Georges	0.57	Lot de copropriété	Habitation	05/10/2020
			4	306/42	rue Saint Georges	1.23			
			4	320/42	rue Saint Georges	0.20			
21/09/2020	17/09/2020	57/2020	4	319/42	rue Saint Georges	0.34	Propriété bâtie	Habitation	05/10/2020
21/09/2020	18/09/2020	58/2020	42	207/76	2 rue du Commandant Schweisguth	30.34	Propriété bâtie	Habitation	02/11/2020
21/09/2020	17/09/2020	59/2020	44	137/41	2 rue des Cigognes	4.87	Propriété bâtie	Habitation	02/11/2020
			44	175/41	rue des Cigognes	0.05			
			44	271/3	Russpfad	0.48			
28/09/2020	23/09/2020	60/2020	1	363/97	31 rue de la Boucherie	4.67	Propriété bâtie	Habitation	02/11/2020
			1	364/97	31 rue de la Boucherie	0.18			
			1	96	2A rue Saint Georges	0.32			
02/10/2020	30/09/2020	61/2020	17	201/56	2 rue des Vosges	1.02	Propriété bâtie	Habitation	02/11/2020
20/10/2020	16/10/2020	62/2020	41	216(A)/34	27 rue des Vergers	4.44	Propriété bâtie	Habitation	02/11/2020
			41	216(B)/34	27 rue des Vergers	3.31			
22/10/2020	21/10/2020	63/2020	44	156	4 rue Belle Vue	4.91	Propriété bâtie	Habitation	09/11/2020
05/11/2020	04/11/2020	64/2020	49	517/116	16 rue de Savoie	4.29	Propriété bâtie	Habitation	30/11/2020
05/11/2020	02/11/2020	65/2020	18	69	Springmuere	1.40	Propriété bâtie	Habitation	30/11/2020
			18	(1)/70	5 route de Mutzig	9.07			
16/11/2020	06/11/2020	66/2020	13	25	7 Allée JP Carl	11.27	Lot de copropriété	Habitation	18/12/2020
24/11/2020	20/11/2020	67/2020	49	625	10 rue du Champ du Feu	6.90	Propriété bâtie	Habitation	18/12/2020

N° 005/1/2021

**CRISE SANITAIRE COVID 19 – DIVERSES MESURES FINANCIERES –
USAGERS DES SERVICES PUBLICS – RESTAURANT DE LA METZIG**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, en son titre 4, impose notamment aux gérants d'établissements de restauration et de débits de boissons, mais également aux établissements d'enseignement, des mesures exigées par les circonstances sanitaires, mesures ayant un impact sur l'activité économique de ces établissements ;

CONSIDERANT que le restaurant de la METZIG, exploité dans le cadre d'un bail commercial avec la Ville, a été sans activité depuis l'entrée de la crise sanitaire à compter du mois de novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'impact des mesures imposées dans le cadre sanitaire sur les activités de l'école de musique de danse et de dessin ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 2 février 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

DECIDE

* Au titre du « budget annexe locaux commerciaux »

- de renoncer aux loyers d'occupation de la METZIG au titre du bail commercial consenti au locataire « METZIG 1525 » qui exploite un restaurant sur ce site à compter du mois de décembre 2020 jusqu'au mois de l'année 2021 suivant celui où la réglementation autorisera à nouveau cet établissement à accueillir des clients sur site

* Au titre de l'école de musique de danse et de dessin

- de renoncer à 2/3 des droits d'écologie du 1er trimestre de l'année 2020/2021 en ne facturant que le seul mois d'octobre 2020

- de renoncer aux droits d'écologie couvrant les mois de janvier et février 2021 pour les cours dispensés à distance

- d'appliquer à compter du 1^{er} mars les tarifs votés tant pour les cours dispensés sur site que pour ceux dispensés à distance

DONNE

tous pouvoirs et toutes délégations à M le Maire, ou à son adjoint délégué, pour mettre en œuvre les présentes mesures et notamment pour modifier le règlement intérieur de l'école de musique et de danse et de dessin.

N° 006/1/2021

REGION GRAND EST – PARKING EN OUVRAGE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Alsace n°1126-15 C1 du 13 novembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n° 088/5/2015 du 9 novembre 2015 – portant autorisation de signature de la convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER Alsace de la gare de Molsheim, signée le 26 novembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est n°17CP-2078 du 15 décembre 2017 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n°125/7/2017 du 22 décembre 2017 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER de la gare de Molsheim, signée le 2 janvier 2018 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage de réalisation et financement réservé aux voyageurs du TER FLUO Grand Est en gare de Molsheim approuvé en date du 14 février 2020 par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 à la convention de financement du parking en ouvrage porte sur une réaffectation de crédits au sein de l'enveloppe financière globale adoptée pour l'ensemble des opérations d'aménagements des parkings autour de la Gare (parking en ouvrage, parking aérien attenante au parking en ouvrage, parking « Gares et Connexions ») sans modification de cette enveloppe globale ;

CONSIDERANT que les crédits réaffectés vers l'opération « parking en ouvrage » permettent d'accompagner l'évolution de cette opération conformément aux attentes des partenaires ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le projet d'avenant n°2 à la convention « de réalisation et de financement relative à l'aménagement d'un parking en surface réservé aux voyageurs du TER FLUO Grand Est en gare de Molsheim » ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant n°2 et tout acte y afférent ;

N° 007/1/2021

**AMENAGEMENT DU PARKING EN SURFACE DE LA GARE DE
MOLSHEIM : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA REGION GRAND EST**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Alsace n°1126-15 C1 du 13 novembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n° 088/5/2015 du 9 novembre 2015 – portant autorisation de signature de la convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER Alsace de la gare de Molsheim, signée le 26 novembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est n°17CP-2078 du 15 décembre 2017 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n°125/7/2017 du 22 décembre 2017 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER de la gare de Molsheim, signée le 2 janvier 2018 ;

VU le projet de convention de réalisation et financement relative à l'aménagement d'un parking en surface réservé aux voyageurs du TER FLUO Grand Est en gare de Molsheim – valant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que par avenant n°1 à la convention de financement du parking en ouvrage du 2 janvier 2018, la Région GRAND EST et la Ville de Molsheim ont convenu de l'aménagement du parking directement attenant au parking en ouvrage, de l'accès au giratoire existant, et de la réhabilitation de l'enrobé du parking SNCF Gare et Connexions, et que les modalités de réalisation et de financement de ces travaux doivent être définies par conventions distinctes ;

CONSIDERANT qu'en exécution de l'avenant n°1, la Ville de Molsheim et la Région Grand Est ont convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parking en surface attenant au parking en ouvrage sera confiée à la Ville de Molsheim et que les travaux seront financés à parité entre la Région Grand Est et la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de réalisation et financement relative à l'aménagement d'un parking en surface réservé aux voyageurs du TER FLUO Grand Est en gare de Molsheim – valant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Molsheim et tout acte y afférent.

N° 008/1/2021

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU PARKING EN
OUVRAGE ET DU PARKING EN SURFACE ATTENANT DE LA GARE
DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Alsace n°1126-15 C1 du 13 novembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n° 088/5/2015 du 9 novembre 2015 – portant autorisation de signature de la convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER Alsace de la gare de Molsheim, signée le 26 novembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est n°17CP-2078 du 15 décembre 2017 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n°125/7/2017 du 22 décembre 2017 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement d'un parking en ouvrage réservé aux voyageurs du TER de la gare de Molsheim, signée le 2 janvier 2018 ;

VU le projet de convention de réalisation et financement relative à l'aménagement d'un parking en surface réservé aux voyageurs du TER FLUO Grand Est en gare de Molsheim – valant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Molsheim ;

VU le projet de convention relative à l'entretien et l'exploitation des parkings en ouvrage et de surface ainsi que ses abords en gare de Molsheim ;

CONSIDERANT que par avenant n°1 à la convention de financement du parking en ouvrage du 2 janvier 2018, la Région GRAND EST et la Ville de Molsheim ont convenu de l'aménagement du parking directement attenant au parking en ouvrage, de l'accès au giratoire existant, et de la réhabilitation de l'enrobé du parking SNCF Gares et Connexions, et que les modalités de réalisation et de financement de ces travaux doivent être définies par conventions distinctes ;

CONSIDERANT qu'en exécution de l'avenant n°1, la Ville de Molsheim et la Région Grand Est ont convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du parking en surface attenant au parking en ouvrage sera confiée à la Ville de Molsheim et que les travaux seront financés à parité entre la Région Grand Est et la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est, propriétaire du parking en ouvrage, et du parking en surface attenant au parking en ouvrage, entend confier la gestion de ces deux parkings à la Ville de Molsheim ; que la Ville de Molsheim accepte le principe de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE en séance du 2 février 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention confiant l'entretien et l'exploitation du parking en ouvrage, du parking en surface attenant, et de ses abords, à la Ville de Molsheim – et tout acte y afférent

N° 009/1/2021

CESSION FONCIERE – PARCELLE 322 - SECTION 50 – SCI LES MUGUETS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU l'avis du Domaine n°2021-300-105 du 21 janvier 2021 ;

VU la proposition d'acquisition de Monsieur DISTEL en date du 02 février 2021 au prix de 106 080 € nets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	N° d'inventaire
50	322	26,52 ares	T50-322

à la SCI les Muguets

FIXE

le prix de vente à 4 000 € nets l'are soit pour la totalité de la parcelle 322 section d'une contenance de 26,52 ares nu prix net vendeur de 106 080 € ;

PRECISE

que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la cession foncière décidée ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute mainlevée se rapportant à la présente vente ;

DECIDE

De manière subsidiaire au cas où la présente vente ne pouvait être effectuée directement par la commune mais devait faire l'objet d'une vente préalable au profit de la communauté des communes de la cession de la parcelle visée par la présente à l'EPCI en la forme administrative ;

DESIGNE à cet effet

M Martial HELLER, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Molsheim, Monsieur le Maire intervenant à l'acte en la forme administrative en qualité d'officier ministériel ;

DONNE

Toutes délégations à M le Maire et à son adjoint M HELLER pour concrétiser cette vente, aux charges et conditions adoptées par la présente décision, au profit de la Communauté des communes de Molsheim-Mutzig et environs.

N° 010/1/2021

**CESSION IMMOBILIERE – 2 RUE DES TANNEURS – RELIQUAT
PROPRIETE KLASSER**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n°1833T certifié par le service du cadastre le 27 mars 2017 ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 2 rue des Tanneurs du 8 février 2021
- VU** la proposition d'acquisition de Madame et Monsieur BOEHM en date du 21 janvier 2021 au prix de 138 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
04	396/95	1,95 are

à Madame et Monsieur BOEHM ;

FIXE

le prix de vente à 138.000 € net ;

MOTIVE

Le prix de vente ainsi fixé inférieur à l'évaluation effectuée par les Services Fiscaux,
par :

- l'état de l'immeuble qui nécessite des travaux importants
- le projet envisagé par l'acquéreur
- le coût lié au portage de ce bien non productif de revenus et générant des frais ;

PRECISE

que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la cession foncière décidée ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute mainlevée se rapportant à la présente vente.

N° 011/1/2021

**CHASSES COMMUNALES – CESSIION DU BAIL DU LOT N°2 –
AGREMENT DE SIX PERMISSIONNAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 et notamment les articles 21 et 25-2 ;
- VU** sa délibération n°107/6/2014 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 : décisions préalables ;
- VU** sa délibération n°120/7/2014 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré ;
- VU** la demande d'agrément de cession de bail de Chasse datée du 15 décembre 2020 de la Société Civile de Chasse « PORTE DE PIERRE » ;
- VU** la déclaration d'accord de M DROIN Frédéric, datée du 15 décembre 2020, à reprise du bail de Chasse du lot n°2 ;
- VU** l'avis favorable de la commission consultative de la Chasse de Molsheim, consultée le 19 janvier 2021, pour la cession du bail du lot de chasse n° 2 et les agréments des permissionnaires de la Société Civile de Chasse « Porte de Pierre » ;

1° AGREE

- que le bail de chasse du lot n° 2 soit cédé avec effet au 19 janvier 2021, date de l'avis de la Commission Consultative de la Chasse de Molsheim à M. DROIN Frédéric, à titre personnel en tant que personne physique, aux mêmes charges et conditions que celles résultant du bail original du 30.10.2014 et en continuation de celui-ci ;
- les 6 « permissionnaires » en la personne des futurs anciens associés, à savoir M. DELALLEAU Damien, M. GLOECKLER Philippe, M. Arsène HITIER, M. KASTLER Yann, M. KASTLER Serge ainsi que M. ROSSEL Christian ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte de cession du droit de chasse du lot N°2.

N° 012/1/2021

**LOCATION FONCIERE – INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE
TEELPHONIE ORANGE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU
25 NOVEMBRE 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE BAIL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 424-5 modifié par l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU sa délibération n°92/6/2020 du 25 novembre 2020 portant location foncière – installation d'une antenne Orange ;

VU la demande présentée pour le compte de la Société ORANGE par le cabinet Architectes et Partenaires en date du 05 février 2021 rectifiant le bail proposé à l'origine afin de repréciser la localisation foncière exacte de l'antenne, ainsi que la possibilité d'accueillir sur cette antenne d'autres opérateurs ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 02 février 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ABROGE

sa délibération n°92/6/2020 du 25 novembre 2020 ;

2° DECIDE

De la location de la parcelle 459 section 50 d'une contenance de 3,97 ares, au profit de la société ORANGE aux fins de lui permettre d'y implanter, de mettre en service et d'exploiter des installations de téléphonie mobile sur une période initiale de 12 années, renouvelables par tacite reconduction ;

3° AUTORISE

Le réseau mutualisé CROZON entre SFR et Bouygues à s'implanter sur cette même parcelle en profitant des infrastructures de la Société Orange pour l'implantation d'une antenne relais mutualisée ;

4° FIXE

le montant du loyer annuel des parcelles 459 et 460 section 50 à 7 500 €, augmenté de 4 500 € annuels pour toute autre antenne relais relevant d'un autre opérateur que ORANGE, installée sur les infrastructures de cette dernière ;

5° PRECISE

que le loyer annuel sera augmenté annuellement de 1% ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de bail à intervenir avec la société ORANGE et toutes autres pièces et autorisations relatives à la location de la parcelle 459 section 50 aux fins d'y implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques de téléphonie mobile, notamment les avenants éventuels relatifs à la présence d'autres opérateurs et comportant une réévaluation du loyer annuel conformément à la présente décision.

N° 013/1/2021

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE
SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande présentée le 10 janvier 2021 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 4 concerts prévus :

- Dimanche 7 mars 2021 : concert de musique lyrique et sacrée par le Chœur Lyrique d'Alsace
- Dimanche 17 octobre 2021 : concert de musique lyrique et sacrée avec le Choeur Lyrique d'Alsace.
- Dimanche 30 mai 2021 : festival d'orgue du 30 mai au 6 juin 2021, pour fêter les 240 ans de l'orgue : dimanche de la Trinité où l'on entendait pour la 1^{ère} fois le Silbermann de Molsheim
- Dimanche 6 juin 2021 : jour de l'inauguration de l'orgue Silbermann de Molsheim

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'Orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire du COVID-19 impose certaines mesures sur l'organisation de concerts durant cette période de crise sanitaire ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 2 février 2021 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention au titre de la saison 2021 à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim, soit 350 € par concert organisé et effectué.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2021.